

RÈGLEMENT INTERIEUR ENFANTS ET ADULTES

« L'ASJO gymnastique est heureuse de vous compter parmi nous et vous souhaite une agréable saison sportive. Ce règlement intérieur vous servira de référence pour que les cours se passent dans les meilleures conditions possibles. Merci de votre confiance »

Art 1 : La salle de gymnastique est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique sous la responsabilité d'un intervenant diplômé ou un bénévole détenteur d'une formation reconnue par la Fédération Française de Gymnastique.

Art 2 : Les licenciés mineurs doivent être accompagnés sur le lieu des activités au début de chaque séance et confiés à l'entraîneur. Au terme de celle-ci, les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue afin de permettre la transition des cours dans des conditions satisfaisantes. Une décharge sera à remplir pour les enfants ayant l'autorisation de venir ou repartir seuls de l'entraînement. (A compléter sur le dossier d'inscription)

Art 3 : L'utilisation du matériel et des locaux pendant les séances est sous notre responsabilité. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une réparation, d'un dédommagement ou d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du Club et des membres du bureau. En cas de dégradation involontaire, nous ferons référence aux assurances des tierces personnes.

Art 4 : Le rangement du matériel doit s'effectuer de **façon collective** dans l'intérêt du groupe et de la séance suivante. **L'installation et le rangement du matériel sont compris dans la durée de l'entraînement** sauf en baby-gym et éveil.

Art 5 : Les licenciés ou leurs parents doivent respecter leurs engagements à participer aux compétitions pour les groupes concernés (Team-Gym). En cas de désistement, il est impératif de prévenir au moins 2 semaines à l'avance pour éviter que le Club ne paie un engagement et une amende à la Fédération Française de Gymnastique. Dans le cas contraire, tout manquement sera entièrement à la charge de la famille et/ou du licencié.

En cas de blessure, le licencié devra impérativement fournir un certificat médical afin de n'avoir aucun frais à sa charge.

Art 6 : En début de saison chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il ne pourra en être changé en cours de saison, sauf pour les groupes loisirs et selon l'avis de l'éducateur.

Art 7 : L'organisation des entraînements des licenciés peut être sujette à modifications. Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en formation, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial, sur lequel était inscrit l'adhérent. L'entraîneur aura la charge d'informer préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son remplacement.

Art 8 : Les différentes compétitions (Team-Gym) auxquelles participeront les licenciés justifient des déplacements et hébergements à la charge de ceux-ci. Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du licencié ou de son représentant. Le coût de chaque transfert sera équitablement réparti entre les licenciés concernés.

Pour les compétitions les gymnastes seront encadrés par le club, avec une participation financière des parents. Aucun remboursement ne sera pris en charge par le club.

Art 9 : Pour la Team Gym, les évolutions des gymnastes du club inscrits en compétition se font exclusivement sous les couleurs du club (tenue personnelle: justaucorps qui sera à l'achat de la famille en début de saison.)

Pour les groupes compétitifs, les week-ends de compétition sont communiqués aux gymnastes concernés dès publication par la Fédération. Assurez-vous de vos disponibilités. Chaque absence doit être signalée au plus tôt (2 semaines minimum avant la compétition), tout forfait de dernière minute sans certificat médical pénalise l'équipe et engendrera une amende à la famille concernée.

Art 10 : Lors des entraînements, les licenciés, doivent éviter les joggings trop amples ou munis de zip inadaptés qui pourraient empêcher la bonne pratique de l'activité. Aucun bijou, n'est accepté lors des entraînements et des compétitions ainsi que l'utilisation des portables. Les cheveux seront attachés pour les filles. Les montres seront enlevées et les ongles des pieds et des mains scrupuleusement coupés.

Art 11 : Période d'essai et remboursement : Chaque personne bénéficiera de deux séances d'essai sans engagement. L'arrêt en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement. Seules les demandes de remboursement pour blessure(s) avec présentation d'un certificat médical seront étudiées par le bureau. Un déménagement en cours de saison sportive ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art 12 : Les parents venant accompagnés d'enfants sont priés de ne pas dépasser l'aire d'accueil mise à leur disposition à l'entrée de la salle. En effet, le praticable de la salle n'est pas prévu pour l'utilisation de chaussures extérieures.

IL EST IMPERATIVEMENT DEMANDER AUX PARENTS DE NE PAS INTERVENIR PENDANT LA SEANCE AFIN DE NE PAS DECONCENTRER ET DETOURNER L'ATTENTION DE CE DERNIER.

Cependant, les parents sont autorisés à aider l'entraîneur avec l'accord de ce dernier si besoin.

Art 13 : **INFORMATIONS** : Les parents sont priés de prendre connaissance régulièrement des informations relatives à la vie du club sur les différents panneaux d'affichage réservés à cet effet, sur le site internet (<http://gymonzain.wifeo.com>) et principalement sur le site facebook : « asjo gym ».

Les gymnastes sont responsables de leurs effets personnels, type portable, vêtements, bijoux, etc... En aucun cas le club et les entraîneurs ne seront responsables des éventuels vols des effets personnels.

Art 14 : En tant qu'adhérent au Club, chaque gymnaste et ses parents, acceptent tacitement l'utilisation de son image à des fins de communication interne et externe destinée à promouvoir les disciplines du club. En cas de non-accord, la famille doit le stipuler sur le dossier d'inscription (case prévu à cet effet).

Êtes-vous toujours en train de lire ? Oui / Non

Art 15 : **COMPORTEMENT** : tout comportement incorrect pourra être motif de sanction ou d'exclusion, après avertissement auprès du licencié et de sa famille puis après décision du bureau.

Art 16 : **COMPETITION** : toutes les gymnastes engagées doivent se présenter lors des préparations de compétition et le jour de la compétition. Pour permettre une organisation

satisfaisante il est demandé aux parents de respecter les moyens mis en œuvre pour le déplacement des gymnastes. En effet pour l'occasion le club fait le nécessaire pour permettre à toutes les gymnastes d'obtenir un transport commun pour permettre une convivialité. Ceci étant les gymnastes seront emmenées mais également ramenées à chaque compétition sur les lieux indiqués. Les familles souhaitant prendre en charge de leur côté le transport de leurs enfants sont conviées à informer les organisateurs trois semaines avant la compétition.

Art 17 : La municipalité se réserve le droit d'annuler 1 cours par trimestre en raison de la forte demande de salles. Ces derniers ne pourront être rattrapés.

Art 18 : Pour les cours adultes, il est vivement conseillé d'apporter une bouteille d'eau personnelle, un tapis, une serviette et les chaussures d'intérieure sont impérativement obligatoires. Prévoyez également une bonne paire de basket propre et d'intérieur.

Art 19 : **COVID-19 ou autre pandémie**. L'adhérent est tenu de respecter le protocole sanitaire mis en place et de signer une attestation sur l'honneur. Tout manquement pourra faire l'objet d'une exclusion sans remboursement. Si le pass sanitaire devait revenir, il sera demandé aux personnes concernées par le dispositif.

Art 20 : **Remboursement lié au COVID-19 ou autre pandémie**. Au vu de la situation financière de l'association, aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de re-confinement. Un suivi vidéo sera mis en place dans la mesure du possible par nos éducateurs.

Art 21 : Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement ; il est rappelé que pour tout litige, le règlement intérieur fera foi.

Pour clôturer, l'ASJO Gymnastique est toujours à la recherche de bénévoles.

Je souhaite m'engager occasionnellement en tant que bénévole pour l'association lors des différents événements : Gala, loto ...	OUI / NON
Je souhaite intégrer l'équipe et faire partir du bureau de l'ASJO GYM	OUI / NON

Pour la section de l'association Sportive de la Jeunesse Onzainoise, fait à ONZAIN.

Nom et prénom de l'enfant

.....

Signature :

Nom et prénom du responsable ou de l'adhérent.

.....

Signature :